



MAIRIE DE PARADOU
13520

**ARRÊTE DU MAIRE
N°2025-195**

**OBJET : Arrêté municipal : Fermeture à la circulation chemin
de la Source dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres**

Le maire de la commune du Paradou

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1- huitième partie : signalisation temporaire),

Vu la demande du 16/10/2025 formulée par SASU SERPE, 130 allée du mistral ZA La Cigalière 84250 LE THOR.

Considérant qu'il y a lieu de fermer entre le 1 et 22 chemin de la Source, la circulation sur cette voie, sauf riverains et services de secours, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1. Le 22 octobre 2025, entre le 1 et 22 chemin de la Source sera fermé à la circulation sauf riverains et services de secours pour permettre le déroulement des travaux. Le pétitionnaire mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à la déviation de la circulation.

Article 2. Le pétitionnaire fera le nécessaire afin d'informer les riverains.

Article 3. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone et de part et d'autre sur une longueur de 100 m.

Article 4. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation est assurée par les soins de l'organisateur « SASU SERPE ».

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7. Madame le maire de la commune du Paradou,
Monsieur le chef de la police mutualisée intercommunale,
Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 20/10/2025

Le Maire,
Pascale LICARI

